

Breizh-bocage 2

UNION EUROPÉENNE
UNANIEZH EUROPA



*L'Europe s'engage
en Bretagne*

*Avec le Fonds européen agricole pour le développement rural :
l'Europe investit dans les zones rurales*



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PREFET DE LA
RÉGION BRETAGNE



*Côtes d'Armor
le Département*



Période 2015 - 2020

Cahier des charges

Table des matières

I.1. Objet de la stratégie territoriale	4
I.2. L'élaboration de la stratégie territoriale.....	4
I.2.1. Dépôt d'un dossier de demande.....	4
I.2.2. Une caractérisation du bocage du territoire, permettant de dégager les principaux enjeux de sa reconstitution et de sa préservation.....	5
I.2.3. La définition d'une ambition pour la reconstitution et la préservation du bocage sur le territoire.....	5
I.2.4. L'émergence d'une dynamique locale portée par les acteurs du territoire.....	5
I.3. Dépenses éligibles.....	6
I.4. Formalisation de la demande de solde de l'élaboration de la stratégie.....	7
II.1. Dépôt d'un dossier de demande.....	8
II.2. Élaboration de projets bocagers et accompagnement des gestionnaires du bocage.....	8
II.3. Actions de pérennisation du bocage dans un projet de territoire.....	9
II.4. Dépenses Éligibles.....	9
II.5. Formalisation de la demande de solde du programme annuel.....	9
III.1. Dépôt d'un dossier de demande.....	10
III.2. Investissements éligibles pour travaux neufs et travaux de restauration de haies et talus dégradés.....	10
III.2.1. Préparation des emprises de plantation ou création d'ouvrage.....	10
III.2.2. Plantation et entretien.....	10
III.2.3. Travaux annexes.....	11
III.3. Formalisation de la demande de solde du programme de travaux.....	11
ANNEXE 1 – Protocole de saisie, de structuration et remontée de la couche des linéaires bocagers.....	12
ANNEXE 2 - Éléments de présentation de la stratégie territoriale, à fournir avec la demande de paiement.....	13
ANNEXE 3 – Éléments de présentation du programme annuel, à fournir avec la demande de paiement.....	14
ANNEXE 4 – Rendu des travaux réalisés.....	15

Le programme Breizh-bocage 2 est composé des 3 étapes suivantes, chacune devant faire l'objet d'une demande officielle de financement, conjointe ou séparée¹ auprès du Guichet Unique Service Instructeur (GUSI) assuré par la DDTM de chaque département.

1. La mise en place d'une stratégie territoriale: analyse globale d'un territoire en vue de définir les priorités d'action. Élaboration concertée d'un document de stratégie pluriannuelle en faveur du bocage.

2. La mise en œuvre d'un programme annuel d'actions adapté à cette stratégie :

- des actions à l'échelle territoriale pour renforcer la place du bocage dans l'aménagement et le développement économique du territoire ;
- des actions à l'échelle des exploitations agricoles notamment, pour garantir une gestion durable des haies répondant aux besoins de leurs gestionnaires (agriculteurs, particuliers, collectivités) et aux attentes des financeurs.

3. Un programme de travaux : la réalisation de travaux de création, d'entretien et d'amélioration du bocage en appui à ses gestionnaires.

Valorisation des données géographiques

Le programme Breizh bocage conduit à la production de nombreuses données géo-référencées. Afin de valoriser et partager ces dernières, l'ensemble des données relative à la localisation et la qualification du bocage, produites dans le cadre du présent programme devront être publiées sur le site Géobretagne, selon le protocole de saisie proposé par le pôle métier bocage et décrit en annexe 1 du présent cahier des charges (précisions disponibles sur <http://cms.geobretagne.fr/bocage>).

¹ Les anciennes demandes faites dans le cadre de Breizh-bocage 1, validées et encore en cours doivent être mises à jour en application du point 1.2.2.b du présent cahier des charges.

I- LA STRATEGIE TERRITORIALE

(T.O. 7.6.3)

La gestion, l'amélioration et la protection du bocage ne peuvent s'inscrire dans le court terme. La forte implication des territoires pour impulser une dynamique d'amélioration du maillage bocager justifie pleinement le soutien apporté par le programme Breizh bocage 2 à l'accompagnement de l'élaboration d'une stratégie locale en faveur du bocage.

Lorsque les enjeux du territoire le justifient, il est vivement conseillé d'articuler la démarche d'élaboration d'une stratégie territoriale en faveur du bocage avec les différents programmes locaux existants visant en particulier à une gestion durable de l'eau, des milieux aquatiques et des trames vertes et bleues ou à la définition et la conduite d'un Projet Agro-Environnemental et Climatique.

Le porteur du projet mobilisera prioritairement un technicien qualifié pour encadrer cette démarche. A défaut, il pourra être fait appel à une prestation de service, conformément au présent cahier des charges.

I.1. OBJET DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

La stratégie territoriale doit permettre d'identifier, de coordonner et d'articuler des moyens, des actions, des objectifs techniques cohérents à mettre en œuvre afin d'atteindre les objectifs de création d'un maillage bocager fonctionnel, d'augmentation du linéaire de haies, de protection et d'amélioration de l'existant (lutte contre l'érosion du bocage, pérennisation).

La stratégie territoriale doit permettre aux différents acteurs concernés du territoire de partager des objectifs et des modalités d'intervention pour la reconstitution et la préservation du bocage à moyen et long terme. Pour cela, elle est réalisée à une échelle cohérente (bassin versant, communauté de communes).

Cette stratégie territoriale doit guider l'action, constituant une feuille de route pour plusieurs années et a minima jusqu'en 2020. Il ne sera permis l'élaboration d'une stratégie qu'une seule fois pour un territoire donné au cours de la période 2015 - 2020, sauf dans l'hypothèse d'évolution du périmètre des collectivités concernées ou de modification des documents d'urbanisme.

I.2. L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE

I.2.1. Dépôt d'un dossier de demande

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 7.6.3. constitue le préalable à toute action. La date d'accusé de réception du dossier délivrée par le GUSI marque le début de l'éligibilité des dépenses.

Ce dossier de demande de soutien est constitué de l'imprimé de demande de subvention multifinancier (TO 7.6.3.), lequel précise la liste des pièces à fournir pour la complétude du dossier.

La stratégie locale en faveur du bocage établie par les porteurs de projets devra s'appuyer sur les éléments suivants :

I.2.2. Une caractérisation du bocage du territoire, permettant de dégager les principaux enjeux de sa reconstitution et de sa préservation

La connaissance des caractéristiques du bocage et des dynamiques d'évolution constitue un préalable nécessaire à toute action. La caractérisation du territoire pourra s'appuyer sur une identification des atouts, faiblesses (facteurs négatifs internes), opportunités (facteurs positifs externes) et menaces (facteurs négatifs externes) du territoire concerné.

Deux cas peuvent se présenter :

- le territoire dispose déjà d'une étude territoriale (ou d'une étude antérieure validée en ce sens) du précédent programme Breizh-bocage.
- le territoire n'a pas fait l'objet d'une étude territoriale dans le cadre du précédent programme Breizh-bocage, il conviendra, dans ce cas, de réaliser cette analyse objective. Cette première approche conduit à définir et caractériser les Zones d'Intervention Prioritaires (ZIP) pour des opérations de remailage bocager.

I.2.3. La définition d'une ambition pour la reconstitution et la préservation du bocage sur le territoire

La définition d'une ambition quantitative et qualitative en faveur du bocage permettra d'apporter une réponse adaptée localement aux problématiques du territoire. La prise en compte de la cohérence externe avec d'autres programmes et l'identification notamment de phénomènes antagonistes aux objectifs de Breizh-bocage devront être recherchées. Cet effort de définition de la stratégie à moyen terme doit apporter à la programmation une lisibilité plus forte, tant vis-à-vis des élus locaux et de la population, que des financeurs du dispositif.

I.2.4. L'émergence d'une dynamique locale portée par les acteurs du territoire

Création d'un comité de pilotage local

L'association étroite des différents acteurs concernés à la définition d'une stratégie locale en faveur du bocage constitue un élément incontournable. La constitution et l'animation d'un comité de pilotage local répondent à cet objectif. L'impulsion de dynamiques bocagères sera d'autant plus forte que ces comités de pilotage locaux auront construit leurs stratégies en intégrant les problématiques de chacun. De ce fait la stratégie devra être clairement

valorisée auprès des membres du comité de pilotage local et des éventuels autres contributeurs.

Ce comité de pilotage est présidé par le maître d'ouvrage. Son fonctionnement démontre des liens avec l'ensemble des outils agro-environnementaux existants sur le territoire.

Prise en compte des pratiques existantes et partage des démarches novatrices.

Les expériences locales réussies en matière de plantations, restauration, protection ou valorisation économique du bocage doivent pouvoir être identifiées, partagées et avoir valeur d'exemple.

Délibération du maître d'ouvrage.

La stratégie territoriale retenue doit préalablement être validée par le comité régional Breizh-bocage avant de faire l'objet d'une délibération du maître d'ouvrage.

La validation du projet de stratégie ne préjugera pas de l'issue donnée aux demandes de financement annuelles des programmes d'action consécutifs, évalués sur la base de critères de sélection conformément aux règles d'application des fonds communautaires.

I.3. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Chaque poste de dépense sera détaillé et enregistré en termes de contenu et de temps (en jours)

- La construction et la validation de la stratégie territoriale ;
- La production de données géographiques nouvelles si aucune étude territoriale n'avait été réalisée sur le territoire (ou d'une étude antérieure validée en ce sens) avant 2015 ;
- L'amélioration de la structuration des bases de données SIG sur le Périmètre de la Stratégie Territoriale (PST) pour les linéaires recensés lors d'opérations bocagères antérieures ;
- L'acquisition de documents cartographiques et logiciels informatiques en lien avec l'activité ;
- La formation des animateurs ;
- L'organisation de formations, visites ou tout autre événement visant notamment à renforcer l'appropriation des enjeux de gestion du bocage par les élus locaux et les agriculteurs et à améliorer la concertation pour l'élaboration de la stratégie ;

Le financement de l'élaboration de la stratégie fera l'objet d'une seule demande complétée si besoin par une seconde demande en prolongement l'année N+1.

I.4. FORMALISATION DE LA DEMANDE DE SOLDE DE L'ÉLABORATION DE LA STRATÉGIE

Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé sur CD-Rom de la stratégie territoriale sera transmis au guichet unique.

La stratégie validée par le maître d'ouvrage pour la période 2015-2020 sera présentée sous la forme d'un document explicatif.

Les éléments de définition et de présentation de la stratégie devant figurer dans le livrable sont listés en annexe 2

II- LE PROGRAMME ANNUEL D' ACTIONS EN FAVEUR DU BOCAGE

(T.O. 7.6.3)

La stratégie territoriale se traduit en programmes annuels d'actions menés à l'échelle du territoire ou d'une partie du territoire. L'intervention du porteur du projet Breizh-bocage pourra ainsi s'articuler entre l'animation d'un projet territorial et sa déclinaison opérationnelle auprès des gestionnaires du bocage.

II.1. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 7.6.3. constitue le préalable à toute action. La date d'accusé de réception du dossier délivrée par le GUSI marque le début de l'éligibilité des dépenses.

Ce dossier de demande de soutien est constitué de l'imprimé de demande de subvention multifinancier (TO 7.6.3.), lequel précise la liste des pièces à fournir pour la complétude du dossier.

Ce programme doit décrire précisément la mise en œuvre des différentes actions, de manière spatialisée et phasée et notamment répondre aux enjeux définis lors de l'élaboration de la stratégie territoriale.

Il devra faire l'objet d'une concertation au sein du comité de pilotage local.

II.2. ÉLABORATION DE PROJETS BOCAGERS ET ACCOMPAGNEMENT DES GESTIONNAIRES DU BOCAGE

Les actions menées visent à intervenir directement auprès des gestionnaires du bocage, et en particulier auprès des agriculteurs et des propriétaires fonciers. Ces actions doivent être menées en priorité sur **des Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP), géographiquement ciblée ou en lien avec des collectifs d'acteurs, définies par la stratégie territoriale.**

Elles peuvent notamment comprendre :

1. l'élaboration du projet bocager de l'exploitation agricole permettant de définir avec l'agriculteur un projet de développement de son bocage, en adéquation avec les besoins associés à son système de production et les enjeux environnementaux du territoire,
2. l'accompagnement technique du gestionnaire du bocage dans ses interventions avec la mobilisation d'outils adaptés au contexte territorial. Cet accompagnement peut être conduit à l'échelle individuelle et collective dans le cadre de groupes d'échanges entre volontaires.

II.3. ACTIONS DE PÉRENNISATION DU BOCAGE DANS UN PROJET DE TERRITOIRE

Les actions menées visent à intervenir soit sur une ou plusieurs zone(s) d'intervention(s) cible(s), soit sur l'ensemble du périmètre d'action défini.

Elles peuvent notamment comprendre, de manière non exhaustive :

- la coordination et le suivi général du projet, ce qui inclut notamment l'animation de la gouvernance du projet afin d'en renforcer l'appropriation par les acteurs du territoire et son portage politique, le suivi du maillage bocager (notamment par la gestion des bases de données) ;
- l'articulation du projet avec d'autres démarches menées sur le territoire sur les thématiques de la gestion de l'espace rural, de l'agro-environnement et de la préservation des espaces naturels et de la biodiversité (Projet de gestion de l'eau et des milieux aquatiques à l'échelle d'un bassin versant, SAGE, Natura 2000, Projet Agro-Environnemental et Climatique, PNR et projet, programme d'actions local en faveur de la trame verte et bleue et démarches locales pertinentes en lien avec le bocage) ;
- l'articulation du projet avec l'élaboration et la mise en œuvre des politiques de gestion du foncier et d'aménagement du territoire, en particulier avec les documents d'Urbanisme (SCoT, PLUi, PLU) ;
- l'intervention comme interlocuteur-relais pour les acteurs de la filière bois-énergie ;
- la sensibilisation du grand public et des actions de communication.
- toute action retenue dans le cadre de la stratégie territoriale

II.4. DÉPENSES ÉLIGIBLES

Chacun des postes de dépenses suivant sera détaillé et enregistré en termes de contenu et de temps :

- L'élaboration, la validation et le suivi du programme d'action
- L'animation territoriale du projet
- L'accompagnement des gestionnaires du bocage.
- L'évaluation annuelle des actions ou de la globalité du programme

II.5. FORMALISATION DE LA DEMANDE DE SOLDE DU PROGRAMME ANNUEL

Forme du rendu : Un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé sur CD-Rom pour le guichet unique.

La demande de solde du programme annuel explicitera toutes les démarches menées au cours de l'année. Les attendus sont détaillés dans l'annexe 3 du présent cahier des charges.

III - LES TRAVAUX BOCAGERS

(T.O. 4.4.1)

Seuls seront financés les travaux bocagers réalisés dans le cadre d'un programme d'action validé ou déposé qui aura permis d'établir un projet cohérent et structurant d'amélioration du maillage bocager conforme aux objectifs du programme Breizh-bocage.

Le maître d'ouvrage sera une collectivité ou une association

III.1. DÉPÔT D'UN DOSSIER DE DEMANDE

La constitution et le dépôt d'un dossier de demande de soutien financier au titre du Type d'Opération 4.4.1. constitue le préalable à toute action. La date de dépôt du dossier figurant sur l'accusé de réception du dossier délivrée par le GUSI marque le début de l'éligibilité des dépenses.

Ce dossier de demande de soutien est constitué de l'imprimé de demande de subvention multifinancier (TO 4.4.1.), lequel précise la liste des pièces à fournir pour la complétude du dossier.

Une **note de présentation** contenant une description quantitative et qualitative des linéaires envisagés sera jointe au dossier de demande préalable de financement.

III.2. INVESTISSEMENTS ÉLIGIBLES POUR TRAVAUX NEUFS ET TRAVAUX DE RESTAURATION DE HAIES ET TALUS DÉGRADÉS

III.2.1. Préparation des emprises de plantation ou création d'ouvrage

- débroussaillage
- travaux de régénération naturelle (repérage, dégagement et protection des semis, semis, mise en défens et toute expérimentation associée)
- travaux du sol permettant un bon enracinement des plants et la limitation des phénomènes érosifs
- création de talus (les coûts de transport de terre ne seront pas pris en charge)
- création de billon à la charrue forestière préalable à l'installation d'une haie

III.2.2. Plantation et entretien

- fourniture des plants et travaux de plantation

- travaux de conduite de la haie jusqu'à la première taille de formation. Sont finançables les travaux d'entretien de la haie, du talus (ou billon) faisant suite à des travaux neufs ou de restauration de haies dégradées pendant une période couvrant les années N à N+3 (N étant l'année de reprise de végétation suivant la plantation)
- fourniture et mise en place de protections individuelles contre la faune sauvage en réponse à une problématique identifiée.
- fourniture et installation de paillage biodégradable

NB : le paillage des plants est obligatoire sauf dérogation motivée

III.2.3. Travaux annexes

Travaux à vocation hydraulique en lien avec les travaux bocagers participant à la lutte contre l'érosion des sols.

- déplacement d'entrée de champs
- création de fossés, de bassins pièges à sédiments, de merlons
- les travaux de nature à intervenir sur le couvert des surfaces agricoles (mise en herbe, création de bandes tampons,...) ne sont pas éligibles

Les travaux d'entretien courant du bocage au-delà de 4 ans après plantation ne sont pas éligibles.

III.3. FORMALISATION DE LA DEMANDE DE SOLDE DU PROGRAMME DE TRAVAUX

Forme du rendu : un exemplaire papier et un exemplaire dématérialisé sur CD-Rom au guichet unique.

Les attendus sont détaillés dans l'annexe 4 du présent cahier des charges.

Signature du maître d'ouvrage, précédée de la mention « lu et approuvé »

Date :

Qualité du signataire :

Signature :

ANNEXE 1 - PROTOCOLE DE SAISIE, DE STRUCTURATION ET REMONTÉE DE LA COUCHE DES LINÉAIRES BOCAGERS

Les différentes étapes du programme Breizh bocage sont associées à la **production de données géographiques : périmètres, linéaires et attributs associés.**

En effet, lors du précédent programme Breizh Bocage, les recensements bocagers réalisés de 2007 à 2013 ont couvert les $\frac{3}{4}$ de la Bretagne. Ainsi se sont constituées des bases de données riches d'informations dans les territoires, bases de données qui vont être à compléter et homogénéiser dans ce nouveau programme, ceci pour permettre l'évaluation au niveau local et régional des opérations menées.

Il est donc demandé au porteur de projet de « remonter » chaque année les données produites sur le périmètre de la stratégie territoriale en prenant en compte les préconisations définies par le Pôle Métier Bocage de GéoBretagne.

Ces préconisations concernent :

- les modalités de vectorisation des linéaires recensés et le type d'attributs associés aux linéaires créés ou recensés
- la définition des contours des 2 périmètres de travail du porteur de projets
- le périmètre où s'applique la stratégie territoriale (appelé PST)
- le périmètre des Zones d'Interventions Prioritaires (appelé ZIP) lorsqu'elles sont identifiées

Ces préconisations sont à appliquer intégralement lorsque de nouveaux territoires sont explorés ou que de nouvelles données sont produites.

En revanche, si le territoire dispose de données obtenues par le biais d'une étude territoriale du précédent programme Breizh-bocage (ou d'une étude antérieure validée en ce sens), les préconisations seront appliquées progressivement et en priorité sur les Zones d'Interventions Prioritaires (ZIP).

Une description détaillée des préconisations et du calendrier de livraison de ces différents éléments est disponible sur <http://cms.geobretagne.fr/bocage>

ANNEXE 2 - ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION DE LA STRATÉGIE TERRITORIALE, À FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE PAIEMENT

- **La description du territoire** : Les éléments d'état des lieux et de diagnostic qui comprendront notamment une description synthétique du contexte environnemental et socio-économique du territoire, une description et une caractérisation du maillage bocager exhaustives avec publication des données sur Géobretagne selon le protocole défini en annexe 1.
- **La stratégie d'intervention arrêtée** par le maître d'ouvrage pour la période 2015-2020, en termes de reconstitution, de préservation et de gestion du maillage bocager. Elle pourra, en fonction du contexte du territoire, donner à voir la complémentarité des actions et des outils mobilisés (animation territoriale, accompagnement technique des gestionnaires, travaux, Mesures Agro-Environnementales et Climatiques, Plan local d'Urbanisme, etc...). Elle devra également identifier des zones d'interventions prioritaires, en fonction des enjeux existants.
- **un phasage annuel** sur la durée du programme Breizh bocage 2015-2020 détaillant les objectifs visés, les moyens mis en œuvre, les zones d'interventions, les actions développées, la gouvernance prévue pour mener à bien la stratégie, notamment une description du porteur du projet, des partenariats prévus ou engagés et des instances mobilisées.

Sont également attendus en annexe du document :

- La description de la démarche réalisée, pour aboutir à la définition et au partage de cette stratégie, notamment la gouvernance et la concertation mise en place, les éléments de présentation et les comptes rendus du comité de pilotage local.
- Les démarches partenariales proposées seront listées avec, dans la mesure du possible, un document formalisant ces partenariats (accord de partenariat, convention, délégation de maîtrise d'ouvrage...).
- Tout élément susceptible d'améliorer la bonne compréhension de la stratégie lors de la sélection des projets.

ANNEXE 3 - ÉLÉMENTS DE PRÉSENTATION DU PROGRAMME ANNUEL, À FOURNIR AVEC LA DEMANDE DE PAIEMENT

Le bilan de l'action réalisée doit revêtir la forme d'un **rapport d'activité** et permettre aux instructeurs et aux financeurs de comprendre l'action qui s'est déroulée au cours de l'année dans le cadre du programme.

Une cohérence avec le projet accompagnant la demande initiale de financement devra apparaître :

- Le nombre de jours consacré aux différentes thématiques sera renseigné dans un tableau au même format (avec les mêmes intitulés de thématiques) que celui utilisé dans la demande initiale (cf imprimé de demande du TO 7.6.3).
- Le contenu du programme d'action déposé avec la demande initiale sera utilisé comme trame pour le compte-rendu des actions réalisées. Chacune d'entre elle sera décrite selon la méthodologie employée (et sa justification), les étapes du déroulement de l'action et le temps consacré.

ANNEXE 4 - RENDU DES TRAVAUX RÉALISÉS

Le rendu des travaux contiendra les éléments suivants :

- la synthèse des projets à l'origine des travaux ;
- la personne (en régie ou prestataire) qui a réalisé le suivi des travaux ;
- le présent cahier des charges signé ;
- le détail des temps et des coûts ;
- un atlas cartographique avec plan de recollement des travaux réalisés (conforme au protocole disponible sur <http://cms.geobretagne.fr/bocage> pour sa forme dématérialisée)
- la liste des bénéficiaires des travaux renseignant les éléments suivant :
- le linéaire concerné
- la présence d'une convention engageant le bénéficiaire à conserver et entretenir les infrastructures bocagères sur une durée déterminée
- la présence d'une convention engageant le bénéficiaire à autoriser tout corps de contrôle à pénétrer sur l'exploitation, dans le cadre de leurs missions.